

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/III-08

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésièrs, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je vous propose, en matière de transports routiers interurbains :

- 1) de faire le point, en quelques données chiffrées, sur la rentrée scolaire de septembre dernier ;
- 2) de vous prononcer sur les conditions administratives et techniques de remise en concurrence, au titre de l'année 2012, des services de transport dont les contrats arriveront à échéance à la fin de la présente année scolaire ;
- 3) enfin, d'examiner l'opportunité et le principe d'améliorer encore la sécurisation de certains de nos points d'arrêt.

I - POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2011

1. Les usagers :

Au 1er octobre 2011, le service a réceptionné :

- **13 765 demandes d'inscription au réseau routier** départemental de transport scolaire ;

➤ et **423 demandes de dévolution d'un titre de transport sur le réseau ferroviaire.**

Pour mémoire, ces données étaient respectivement de 13 441 et de 539 à la même date, en 2010.

a - **sur le réseau routier**, nous avons enregistré **190 annulations** et avons notifié **150 rejets** aux motifs :

➔ « que les élèves ne fréquentaient pas l'établissement de secteur ou le plus proche à dispenser la section choisie » ;

ou

➔ « que les élèves n'avaient pas 3 ans ».

Un total de 13 425 demandes d'inscription a donc été traité et réparti comme suit :

➤ **13 208 élèves ont reçu un titre de transport** pour voyager sur le **réseau routier du Département** ;

➤ **39 élèves** ont reçu un accord pour le financement de leurs frais de transport **sur une ligne régionale** ;

➤ enfin **178 élèves sont transportés sur le réseau d'une Autorité Organisatrice voisine pour une scolarisation hors département** parce que plus proche de leur domicile, les frais correspondants étant assurés par notre collectivité.

b - **sur le réseau SNCF**, **405 élèves** ont reçu un abonnement pour se rendre vers des établissements de Midi-Pyrénées ou du département de Lot-et-Garonne.

Je vous rappelle que les **montants d'inscription à payer par les familles** restent **inchangés pour la 7ème année consécutive** et sont de **92 € pour un demi-pensionnaire et 46 € pour un interne** Ces contributions représentent environ **12 % du coût réel du transport** et sont prises en charge, partiellement ou en totalité, par certaines communes ou structures intercommunales.

La synthèse effectuée à ce jour montre que le Département financera, au titre de cette année scolaire 2011-2012, **près de 88 % des frais de transport des 13 830 élèves tarn-et-garonnais** scolarisés de la maternelle à l'enseignement supérieur (étudiants domiciliés et scolarisés en Tarn-et-Garonne).

Pour un budget de l'ordre de 9 654 000 €, la part à l'élève peut être estimée à 698 €.

Par ailleurs, **254 familles recevront une allocation particulière** qui viendra compenser l'absence totale ou partielle de service sur l'itinéraire domicile-établissement scolaire de leur enfant. Le budget étant de **60 000 €, la moyenne à l'élève s'établit à 236 €.**

Enfin, s'agissant du **réseau de transport scolaire adapté**, mis en place pour l'acheminement des élèves présentant un taux de handicap notifié par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie), nous avons enregistré, à ce jour, **93 demandes d'inscription** auxquelles il a été donné suite :

- en défrayant 12 familles qui ont fait le choix d'acheminer elles-mêmes leur enfant ;
- en mettant en place un service adapté individuel pour 10 élèves ;
- et en affectant les 71 autres sur l'un des 19 services publics composant actuellement ce réseau.

Sur la base d'un **budget prévisionnel de 445 000 €**, la part à l'élève serait, sur ce réseau parallèle, d'environ **4 785 €**. Je vous rappelle qu'elle était de :

- **4 927 € pour 89 élèves en 2010-2011**;
- **5 902 € pour 97 élèves en 2009-2010** alors que nous n'avions pas encore mis en place de réseau et que tous les effectifs étaient transportés individuellement.

2. Le réseau routier interurbain :

Il est composé de :

- **48 Services Réguliers Ordinaires (SRO) ;**
- **247 Services à Titre Principal Scolaire (SATPS)**

qui réalisent quelques **3 500 000 kilomètres par an** avec un parc d'environ **350 véhicules**.

- a - **les Services Réguliers Ordinaires** acheminent, cette année, un effectif de **5 491 élèves**, à **99 % scolarisés dans le second degré** et à **87 % demi-pensionnaires** ;
- b - **les Services à titre Principal Scolaire** transportent, quant à eux, **7 717 élèves**, dont **30 % dans le 1er degré**, **70 % dans le second degré** et à **98 % demi-pensionnaires** .

II - REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN D'USAGERS Y COMPRIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2012

En prévision de la rentrée scolaire 2012, **60 services à titre principal scolaire et 9 services réguliers ordinaires**, le tout réparti en **66 lots**, doivent être remis en concurrence.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe 1**, la définition de l'ensemble de ces services, dont les contrats actuels parviendront à échéance au terme de la présente année scolaire 2011-2012. La liste et les caractéristiques de ces services sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

1. La procédure :

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics (CMP), le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, lancerait cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP) compte tenu de l'estimation des marchés à conclure, évaluée au-delà du seuil des 193 000 € HT.

- Je vous rappelle ci-après le déroulement de la procédure à mettre en œuvre :
- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert ;
 - délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure ;
 - autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;
 - avis de pré-information au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
 - avis d'appel public à concurrence publié au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général (52 jours minimum après l'envoi de l'avis de pré-information) ;
 - remise des offres : 22 jours minimum après l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour parution au JOUE ;
 - analyse des offres ;
 - classement des offres suivant les critères prévus ;
 - attribution des services aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;
 - notification des décisions aux non-attributaires ;
 - signature des marchés par le Président dûment mandaté au moins 16 jours après la notification des décisions aux non-attributaires ;
 - transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;
 - notification des marchés aux lauréats ;

- publication de l'avis d'attribution au JOUE, au BOAMP, dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;
- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

2. La durée des marchés :

A l'instar de l'année précédente, la durée des marchés pourrait tenir compte de l'âge des véhicules, à savoir :

- **7 ans si le véhicule est âgé de moins de 3 ans** à la prochaine rentrée scolaire ;
- **4 ans si le véhicule est âgé de plus de 3 ans** à la prochaine rentrée scolaire.

En cas de mise en œuvre de plusieurs véhicules, la durée du marché tient compte de l'âge du véhicule le plus ancien.

3. Les critères de sélection des offres et leur pondération :

Je vous propose de **reconduire les deux critères du prix des prestations et de la valeur technique** des offres.

Le **classement** serait ensuite effectué après **application des pondérations ci-après :**

a - prix des prestations : 60 %

Le candidat présentant l'offre la plus basse se voit attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants sont notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 points

note de l'entreprise Y = 52,5 points (prix de X ÷ prix de Y x 60) = 77 ÷ 88 x 60

note de l'entreprise Z = 44 points (prix de X ÷ prix de Z x 60) = 77 ÷ 105 x 60

b - valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :

- ➔ **5 points pour l'équipement du véhicule en système de retenue :**
 - véhicule équipé : 5 points ;
 - véhicule non équipé : 0 point.

→ 5 points pour l'affectation d'un véhicule équipé pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

- véhicule déjà équipé : 5 points ;
- véhicule pré-disposé : 3 points ;
- véhicule non équipé : 0 point.

Nous nous étions prononcés, en 2011, pour 7 points attribués aux véhicules équipés et 4 points aux pré-disposés.

Compte tenu de la création d'un réseau de transport parallèle, s'adossant au principe, prévu par la loi du 11 février 2005, de « l'impossibilité avérée » de mettre aux normes d'accessibilité notre réseau traditionnel, je propose de minorer les points attribués à ce critère de sélection.

→ 3 points pour l'adhésion à une « démarche qualité » :

- fourniture de l'attestation d'un organisme : 3 points
- pas d'attestation : 0 point.

→ 5 points pour la norme environnementale du véhicule (selon norme EURO du moteur) :

Norme	Date de 1ère mise en circulation du (des) véhicule(s)	Nombre de points
EURO 1	01/10/93	1
EURO 2	01/10/96	2
EURO 3	01/10/01	3
EURO 4	01/10/06	4
EURO 5	01/10/09	5

→ 15 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2012, conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction, le cas échéant, entre établissements fonctionnant sur 4 jours et sur 4 jours et demi).

Age des véhicules	1ère mise en circulation	Nombres de points
Véhicule -1 an	Postérieure à la rentrée scolaire 2011	15 points
Véhicule -2 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2010	14 points
Véhicule -3 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2009	13 points
Véhicule -4 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2008	12 points
Véhicule -5 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2007	11 points
Véhicule -6 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2006	10 points
Véhicule -7 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2005	9 points
Véhicule -8 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2004	8 points
Véhicule -9 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2003	7 points
Véhicule -10 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2002	6 points
Véhicule -11 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2001	5 points
Véhicule -12 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 2000	4 points
Véhicule -13 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 1999	3 points

Age des véhicules	1ère mise en circulation	Nombres de points
Véhicule -14 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 1998	0 point
Véhicule -15 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 1997	0 point
Véhicule -16 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 1996	0 point
Véhicule -17 ans	Postérieure à la rentrée scolaire 1995	0 point

L'absence de points pour les véhicules âgés de plus de 13 ans (c'est à dire dont la date de 1ère mise en circulation est antérieure à la rentrée 1999) sanctionne le fait que ces derniers ne sont pas équipés en système de retenue, ceci afin de conférer aux usagers des conditions de sécurité maximales et de confort satisfaisantes.

L'âge limite de 17 ans pour un véhicule est toutefois maintenu. Néanmoins, il est évident qu'une offre faite avec un car ayant entre 14 et 17 ans s'avèrerait très pénalisante.

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule est effectuée.

→ 7 points selon le délai de réactivité en cas de défaillance technique

Je vous propose d'introduire également un nouveau critère qui permettrait de prendre en compte le délai et les moyens de réactivité d'une entreprise en cas de défaillance technique (exemple: panne de véhicule...).

Les candidats devraient alors communiquer l'adresse exacte de leur établissement principal et (ou) secondaire, équipé en moyens de remplacement (véhicules) et disposant de moyens de dépannage (atelier, garage..).

Pour information, ce critère a été adopté depuis quelques années, avec une certaine réussite en terme de plus-value qualitative, par des départements voisins comme celui du Tarn.

Ainsi, des points seraient attribués aux candidats selon le temps de réactivité. Serait alors pris en compte le délai séparant l'adresse proposée par le candidat (établissement principal ou secondaire selon les critères énoncés ci-dessus) du lieu de départ du service tel que prévu au Plan Départemental des Transports.

Le calcul du temps de réactivité s'adosserait aux données établies par le site Internet www.viamichelin.fr (« itinéraire le plus rapide ») :

Délai de réactivité entre l'établissement de « dépannage » et le lieu de départ du service	Nombre de points
Moins de 15 minutes	7 points
Entre 15 et 30 minutes	3,5 points
Plus de 30 minutes	0 point

III - AMELIORATION DE LA SECURISATION SUR CERTAINS DES POINTS D'ARRET DU RESEAU INTERURBAIN

Nous avons entrepris, en 2001, une politique d'aménagement, de signalisation et de sécurisation des points d'arrêt pérennes de notre réseau de transport interurbain.

Avec un total de **345 points d'arrêt traités** pour un budget global de plus de **1 450 000 €**, l'objectif de premier équipement est désormais atteint.

Nos services ont désormais pour mission d'entretenir l'ensemble de ces infrastructures (aires de prise en charge et de dépose des usagers, revêtements d'alvéoles, panneaux, zébras, abribus, etc) afin de les conserver conformes à leur fonction.

Je souhaite, néanmoins, vous proposer de poursuivre notre effort d'amélioration de la sécurité sur les points d'arrêt du réseau et aux abords de ceux-ci. En effet, s'il est un domaine dans lequel notre investissement semble ne jamais devoir prendre fin, c'est bien celui de la sécurisation optimale de notre réseau de transport, scolaire en particulier.

C'est pourquoi, je vous proposerai **d'équiper, dès l'année 2012, certains de nos points d'arrêt les plus sensibles de panneaux radars lumineux à but pédagogique**. Leur vocation serait de prévenir les usagers de la route de l'imminence de la présence de piétons et donc de la nécessité d'adapter leur vitesse, le cas échéant.

24 points d'arrêt (dont vous voudrez bien trouver la liste en **annexe 2.1**) pourraient être pressentis pour être équipés sur l'ensemble du territoire départemental (ce qui représente 48 panneaux en prenant en compte les deux sens de circulation).

Ce sont évidemment, d'une part, les points immuables de notre Plan de Transport et, d'autre part, ceux situés hors centre-bourg des communes desservies, c'est-à-dire hors zone de limitation de la vitesse à 30 et 50 km/h.

En effet, il apparaît opportun :

- de traiter plus particulièrement les points situés sur les routes départementales où le nombre de véhicules/jour est le plus important ;
- et de diversifier l'implantation de ces panneaux, afin de ne pas banaliser l'opération qui perdrait ainsi en impact ;

Cette campagne pourrait faire l'objet d'un plan pluriannuel et prévoir, sur la première année, l'équipement, à titre expérimental, de 4 arrêts (soit l'implantation de 8 panneaux) sur des points stratégiques (**annexe 2.2**), étant précisé que la récupération des données permettrait, en outre, d'apprécier l'efficacité de la mesure et donc la pertinence de son extension.

Aux plans technique et financier, deux options se présentent :

- l'implantation de panneaux électriques, qui nécessitent un raccordement au réseau existant, à la condition que l'arrêt soit doté d'un éclairage public. Dans cette hypothèse, l'acquisition unitaire du premier équipement, à laquelle il convient d'ajouter les coffrets et raccordements nécessaires, est estimée à 6 500 € TTC. A cela vient s'adjoindre un inévitable budget annuel de fonctionnement (paiement des consommations et autres contrats de maintenance) ;
- ou bien l'implantation de panneaux solaires dont le coût unitaire d'acquisition avoisine les 6 000 € TTC. Ces équipements présentent l'avantage d'être autonomes et de pouvoir être déplacés et l'inconvénient d'être facilement dérobés.

Dans l'hypothèse où vous vous prononceriez favorablement, lors de la présente session, pour la mise en oeuvre de cette nouvelle politique, je vous présenterais, lors du vote du prochain budget primitif, un plan d'intervention technique et financier sur lequel je vous demanderais de vous prononcer.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Bilan de la rentrée scolaire de septembre 2011 :

- Prend acte des données relatives à l'organisation du réseau départemental de transport scolaire ;

II - Remise en concurrence, en 2012, des services de transport dont les contrats arriveront à échéance à la fin de la présente année scolaire

- Décide d'entériner la remise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2012, de 60 services à titre principal scolaire et 9 services réguliers ordinaires répartis en 66 lots sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, le cas échéant, à l'occasion de toute mise en concurrence que le Conseil Général pourrait être amené à réaliser dans le courant de l'année 2012, un appel d'offres sur la base de la procédure correspondante en fonction des montants estimatifs des marchés ou contrats à conclure et des seuils prévus au Code des Marchés Publics ;
- Approuve la reconduction d'une durée des marchés de 7 ou 4 ans en fonction de l'âge des véhicules ;
- Approuve les critères de sélection des offres et leur pondération ;
- Approuve le nouveau critère relatif au temps de réactivité en cas de défaillance technique ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes, et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département.

III – Mise en œuvre d'une nouvelle politique d'amélioration de la sécurité de certains points d'arrêt du réseau départemental de transport et particulièrement de transport scolaire :

- Approuve le principe d'implantation de panneaux radars lumineux à vocation pédagogique sur certains arrêts du réseau départemental de transport routier dont le programme technique d'intervention et les conditions financières seront présentés lors de la réunion pour le vote du budget primitif de 2012.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Absentions : 2

Adopté.

Le Président,

ANNEXE I

SERVICES REMIS EN CONCURRENCE EN 2012

Marchés conclus en 2005 pour 7 ans

N° DE MARCHE	ANCIEN TITULAIRE	N° DE SERVICE	DEFINITION
2005-108	TRANSLOMAGNE	01-10+ 01-10A	« Bouillac – Beaumont de Lomagne + « Bouillac – RPI Beaupuy Bouillac »
2005-114	NAVETTES ET V.	09-15	« St Paul d'Espis – St Paul d'Espis »
		09-29	« Castelsagrat – Valence d'Agen »
2005-118	GAUCHY	08-02	« Castanet - Parisot »
		08-05	« Ginals - Parisot »
		08-06	« St Projet - Parisot »
		08-07	« Castanet - Parisot »

Marchés de 2008 conclus pour 4 ans

N° DE MARCHE	ANCIEN TITULAIRE	N° DE SERVICE	DEFINITION
2008-282	JARDEL	02-08	« Lafrançaise - Castelsarrasin »
2008-283	JARDEL	02-09	« Meuzac - Castelsarrasin »
2008-284	JARDEL	02-10	« Castelsarrasin - Castelsarrasin »
2008-286	JARDEL	02-12	« Albefeuille Lagarde - Castelsarrasin »
2008-287	STL	02-13+06-12	« Castelsarrasin – Castelsarrasin (Gandalou) » + « Cazes Mondenard - Moissac »
2008-288	BELMON	03-01	« Montalzat – Montpezat de Quercy »
2008-289	JARDEL	03-02A+B	« Réalville - Réalville »
2008-290	JARDEL	03-02C+D	« Réalville - Réalville »
2008-297	JARDEL	03-08	« Lavaurette - Caussade »
2008-298	VBQ	03-09	« Caussade - Caussade »
2008-299	JARDEL	03-11	« Nègrepelisse - Caussade »
2008-300	BELMON	03-12	« Lapenche - Puylaroque »
2008-301	JARDEL	03-13	« Albias - Caussade »
2008-306	JARDEL	03-18	« Montalzat - Montpezat »
2008-310	JARDEL	03-22	« Montpezat - Caussade »
2008-312	JARDEL	03-24	« Parisot - Caussade »
2008-319	CASTELLA	04-05	« Fabas – RPI Canals Fabas »
2008-322	JARDEL	04-10	« Campsas - Grisolles »
2008-325	STL	05-04	« Brassac - Lauzerte »

2008-331	STL	05-11	« Cazes Mondenard - Lauzerte »
2008-332	BERCEGOL	05-12	« Montbarla – Cazes Mondenard »
2008-335	STL	05-16	« Lacour de Visa - Lauzerte »
2008-337	STL	05-20	« Cazes Mondenard – Cazes Mondenard »
2008-350	VBQ	06-17	« L'Honor de Cos - Lafrançaise »
2008-357	JARDEL	06-26	« Labastide du Temple - Lafrançaise »
2008-363	JARDEL	07-04	« Mirabel - Montauban »
2008-364	JARDEL	07-05	« Nègrepelisse - Montauban »
2008-367	REGIE LA SALVETAT	07-10	« La Salvetat -Verlhac La Salvetat »
2008-372	GAU	07-18	« Monclar - Montauban »
2008-375	BLATGER	08-09	« Cazals – St Antonin »
2008-377	BLATGER	08-12	« St Antonin – St Antonin »
2008-378	BLATGER	08-13	« Ginals – St Antonin »
2008-379	BLATGER	08-14	« Lacapelle Livron – St Antonin »
2008-380	BLATGER	08-17	« Bruniquel – St Antonin »
2008-383	NAVETTES ET V.	09-02	« Lachapelle – RPI Mansonville St Antoine »
2008-384	NAVETTES ET V.	09-03	« St Nazaire – RPI Fauroux - Brassac »
2008-385	MATHIEU	09-04	« St Clair – RPI Castelsagrat Montjoi »
2008-391	NAVETTES ET V.	09-18	« Bardigues – Valence d'Agen »
2008-396	CASTELLA	10-02	« Fabas – Labastide St Pierre »
2008-401	REGIE VARENNES	10-07	« Varennes - Varennes »
2008-404	JARDEL	10-14	« Varennes – Labastide St Pierre »
2008-411	REGIE ALBIAS	11-07	« Albias - Albias »
2008-412	SOTRAL	11-08	« Montricoux - Montricoux »
2008-413	JARDEL	11-09	« Bioule - Bioule »
2008-415	REGIE GENE BRIERES	11-12	« Vaïssac - Genebrières »
2008-422	REGIE ALBIAS	11-23	« Albias - Albias »
2008-426	JARDEL	12-04	« Albias - Caussade »
2008-427	GAU	12-05	« Puygaillard de Quercy - Caussade »
2008-431	JARDEL	13-01	« Campsas - Fronton »
2008-441	JARDEL	102-10	« Beaumont de Lomagne - Castelsarrasin »
2008-444	JARDEL	103-02	« Montpezat - Caussade »
2008-448	STL	107-02	« Lauzerte - Montauban »
2008-449	VBQ	107-03	« Molières - Montauban »
2008-451	JARDEL	107-06	« Montpezat - Montauban »
2008-452	JARDEL	107-07	« Parisot - Montauban »
2008-453	JARDEL	107-08	« St Antonin - Montauban »

2008-455	JARDEL	107-10	« Nègrepelisse - Montauban »
2008-473	JARDEL	212-01	« Montauban – Villefranche de Rouergue »

Marché de 2008 pour une durée de 10 ans dénoncé par la CAO du 08/06/2009 en raison du dépassement de seuil au cours de l'année 2012

N° DE MARCHÉ	ANCIEN TITULAIRE	N° DE SERVICE	DEFINITION
2008-424	VBQ	12-02	« Molières - Caussade »
ℒ= Marché de 10 ans dénoncé par la CAO du 08/06/09			

Soit 60 services à titre principal scolaire et 9 services réguliers ordinaires répartis en 66 lots

ANNEXE II-1

LISTE DES 24 ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SUSCEPTIBLES D'ETRE DOTES DE PANNEAUX RADARS PEDAGOGIQUES LUMINEUX

PLAN PLURIANNUEL

COMMUNE	LIEU-DIT
ALBIAS	Chemin de Gardiol
ALBIAS	Les Gazous
BOURRET	Les Gourdis
CASTELMAYRAN	Vilette
CASTELSARRASIN	Brugéau Merdaillou
CAYRAC	Les plaines
DURFORT LACAPELETTE	Malepeyre
L'HONOR DE COS	Colombie
L'HONOR DE COS	Le Biarnes
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Meuzaguel
LAVAURETTE	Les Places
LAVIT	Gajos
MALAUSE	Saint-Exupéry
MOISSAC	Charenton
MONCLAR DE QUERCY	Chemin de Pradelles
MONTBETON	Les Fumades
REYNIES	Saint-Martin
SAINT ARROUMEX	Gayssanes
SAINT-ETIENNE DE TULMONT	Les Gatilles
SAINT-ETIENNE DE TULMONT	Bourdugal
SAINT-ETIENNE DE TULMONT	Les 4 Chemins
SAINT-MICHEL	Montbrison
SEPTFONDS	Dardennes
VAREN	Lissagadou

ANNEXE II-2

LISTE DES 4 ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SUSCEPTIBLES D'ETRE DOTES DE PANNEAUX RADARS PEDAGOGIQUES LUMINEUX

SUR UNE ANNEE A TITRE EXPERIMENTAL

COMMUNE	LIEU-DIT
ALBIAS	Gardiol
CASTELSARRASIN	Brugeau
SAINT-ARROUMEX	Gayssanes
SEPTFONDS	Dardennes